

Compte-Rendu Sommaire

Conseil Municipal du Jeudi 29 juin 2017

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LAOT Jean-Yves, CORNEC Adeline, MONOT Philippe, LANNUZEL Jean-Michel, GOURIOU Jean-Yves, GAC Sandrine, HALLEGOUET Grégory, GUIAVARC'H Claude, KERLAN Christian, SICHE Brigitte, MANAC'H Philippe, MINGANT Nolwenn, DREZEN Marie-Thérèse, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LÉLIAS Henri (procuration à CORRE Laurence), TALEC Hélène (procuration à DARÉ Claude), GALLIOU Nadine (procuration à HÉLIÈS Christelle), LAVIGNE Sandrine (procuration à GAC Sandrine), LE COQ Gwendal (procuration à GOURIOU Jean-Yves), LAOT Marie-Hélène (procuration à LE ROUX Cécile),

Absents : QUÉNÉHERVÉ Fabrice, MERCELLE Denis, PREMEL Martine, BRUNET Pascale, STÉPIEN Xavier

Secrétaire de séance : GAC Sandrine

Début de séance : 20h30.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 16/05/2017
Entente intercommunale avec Landéda sur le travail en commun des services Eau & Assainissement
Convention de mise à disposition de personnels par la commune de Landéda pour la mission d'instruction et de remise de titres électroniques sécurisés (TES)
Recensement 2018 : création du poste de coordonnateur
autoriser M. le Maire à le désigner

FINANCES - ÉCONOMIE

Coût à l'élève
Forfait communal 2017
Convention Landéda fourniture de repas
Convention Familles Rurales
Indice de référence pour la restauration des fonctionnaires
Subventions versées aux activités scolaires des écoles de Kergroas et du Sacré-Cœur
Aux coopératives du groupe scolaire de Kergroas
Décisions modificatives
Admissions en non-valeur – budgets Eau et Général

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Subvention exceptionnelle à deux associations

TRAVAUX

Rapports Eau & Assainissement (information)
Convention de maîtrise d'ouvrage pour des travaux sur RD 128 – Département du Finistère

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- 1- Subventions versées aux activités scolaires : La commune verse une subvention annuelle pour le financement des activités périscolaires de l'école publique mais également de l'école privée de la commune.
- 2- Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur – Budget Principal

Le conseil adopte à l'unanimité d'ordre du jour complémentaire.

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 : Agenda municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil les derniers éléments de l'agenda municipal.

Point n°02 : Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des principaux points des bureaux communautaires des 4 mai et 1^{er} juin dernier et du conseil communautaire du 22 juin dernier.

Point n°03 : Informations réglementaires

Néant.

Point n°04 : Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 : Approbation du compte rendu du conseil du 16/05/2017

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le compte-rendu détaillé du conseil du 16/05/2017.

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 22/06/2017,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 16/05/2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 : Convention d'entente intercommunale avec la ville de Landéda sur le travail en commun des services Eau & Assainissement

Les communes de Lannilis et Landéda peuvent être considérées comme un bassin de vie partagé. Elles ont participé au même syndicat mixte d'adduction d'eau.

Les deux communes partagent également la même volonté de travailler sur une mutualisation plus importante des différents services communaux.

Les compétences Eau & Assainissement seront transférées à la CCPA, au plus tôt au 1^{er} janvier 2018, au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, il existe actuellement une réelle opportunité pour nos deux communes de réfléchir à un travail en commun dans ces domaines, du fait notamment d'un départ en retraite au sein du service Eau & Assainissement de Landéda.

Ainsi, il est proposé un fonctionnement commun de nos services Eau & Assainissement respectifs, qui s'appuierait sur les agents de ces services déjà en place.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention organisant le travail en commun des services Eau & assainissement des deux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point n°07 : Convention de mise à disposition de personnels par la commune de Landéda pour la mission d'instruction et de remise de titres électroniques sécurisés (TES)

Depuis le 1^{er} décembre 2016, l'Etat a transféré aux communes disposant d'un Dispositif de Recueil (DR) utilisé pour les passeports biométriques l'instruction des demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI).

Ce transfert s'est traduit pour la commune de Lannilis par :

- Un allongement considérable du délai d'obtention d'un rendez-vous pour effectuer une demande de TES
- Une charge de travail accrue pour le service population

Pour faire face à ce surcroît d'activité, il a été proposé aux communes de la CCPA de venir renforcer le service via une mise à disposition d'agents.

La commune de Landéda, après celle de Plouguerneau a répondu favorablement à cet appel.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels par la commune de Landéda.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point n°08 : Recensement 2018 – Création d'un poste de coordonnateur et autorisation faite au Maire à le désigner

L'INSEE a informé la commune qu'elle avait à organiser un recensement qui se déroulera sur la période 15 janvier / 14 février 2018.

Pour se faire, il convient de recruter un agent coordonnateur, dont les missions principales seront de faire le lien avec l'INSEE et d'animer l'équipe d'agents recenseurs qu'il faudra embaucher pour la période indiquée.

Il est proposé au conseil :

- De créer le poste de coordonnateur INSEE au tableau des emplois
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son recrutement et à sa nomination.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

FINANCES - ECONOMIE

Point n°09 : Coût à l'élève

Le coût moyen par élève dans les écoles publiques de Lannilis est fixé chaque année en fonction du compte administratif N-1. Ce coût moyen par élève sert de référence :

- à la détermination du forfait communal versé aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur son territoire,

- à la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques, entre les communes de résidence et les communes d'accueil pour les élèves scolarisés hors commune. Ce coût de référence est applicable à défaut d'accords particuliers avec les communes de résidence pour les élèves scolarisés à Lannilis.

Le coût de fonctionnement moyen par élève (maternelle et élémentaire) dans les écoles publiques de la commune est de : **875,34 € au titre de 2017 (année scolaire 2016-2017).**

Il est proposé au conseil :

- de fixer le coût annuel de fonctionnement moyen par élève dans les écoles publiques de la commune à 875,34 € au titre de 2017,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n°10 : Forfait communal 2017

L'article L442-5 du code de l'Education dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'Ecole du « Sacré Cœur » a passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public le 31 août 1992.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise que la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Il y a lieu de déterminer le forfait communal au titre de 2017, soit le financement des charges de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Le coût moyen par élève dans les écoles (élémentaires et maternelles) publiques de Lannilis est de 875,34 €.

Compte tenu des prestations en nature accordées à l'école « Sacré Cœur » et prises en charge par la commune (néant), du cycle scolaire (139 jours) en vigueur à l'Ecole du « Sacré Cœur » et donnant lieu à proratisation partielle de certaines charges (énergie, personnel), le forfait par élève est arrêté à 794,16 €.

Le forfait communal 2017 à verser à l'école du « Sacré Cœur » est égal à ce forfait de 794,16 € multiplié par le nombre d'élèves élémentaires et maternelles à la rentrée de septembre, soit :

$$794,16 \text{ €} \times 299 \text{ élèves (106 maternelles + 193 élémentaires)} = \mathbf{237\ 453,84 \text{ €}}$$

Il est proposé au conseil :

- de fixer à 794,16 € le montant du forfait communal par élève scolarisé à l'école « Sacré Cœur » au titre de l'année scolaire 2016-2017 et domicilié à Lannilis.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n°11 : Convention Landéda fourniture de repas

La commune de Landéda est en réflexion pour une mise aux normes de sa cuisine. Durant cette période, elle ne pourra plus produire de repas à destination des enfants scolarisés à l'école publique Joseph Signor.

La commune de Lannilis étant pourvue d'une cuisine centrale capable de fournir ces repas, la commune de Landéda s'est rapprochée de Lannilis afin de savoir s'il était possible de lui fournir des repas.

Une étude a été réalisée par le service de la restauration scolaire de Lannilis concluant à la faisabilité de cette fourniture.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant à la cuisine de Lannilis de fournir l'école publique de Landéda en repas en période scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point n°12 : Convention d'objectifs 2017-2020 Familles Rurales

La Commune de Lannilis a mis en place une politique sociale liée à l'Enfance et la Jeunesse.

Ainsi, elle dispose d'un service communal « petite enfance, enfance et jeunesse » destiné à imprimer une impulsion durable dans le domaine considéré, d'une part en gérant directement des établissements publics dédiés, tel l'accueil de loisirs périscolaire, l'accueil de loisirs jeunes 10-17 ans, le multi-accueil, le relais des parents et assistantes maternelles et la Maison de l'Enfance, et d'autre part en organisant un ensemble d'activités évènementielles ou récurrentes en toute autonomie ou en partenariat avec des structures associatives et/ou institutionnelles.

C'est dans ce contexte qu'une convention d'objectifs est conclue entre la Commune de Lannilis et l'association Familles Rurales qui mène depuis plusieurs années des animations en direction des enfants et des familles. L'Association gère et organise l'accueil de loisirs sans hébergement tous les mercredis et vacances scolaires de l'année.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention, pour la période 2017-2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n°13 : Restauration scolaire - Indice de référence pour la restauration des fonctionnaires et agents de l'Etat du ministère de l'Education Nationale

La convention passée avec le Recteur de l'Académie de Rennes relative à la restauration des fonctionnaires et agents de l'Etat du Ministère de l'Education nationale autorise l'accès au service restauration de Lannilis à ses personnels dont l'indice de traitement est inférieur à un indice plafond déterminé par circulaire interministérielle (Indice majoré 467).

La circulaire du 16 mars 2017 relève l'indice de traitement de référence pour la restauration des fonctionnaires et agents de l'Etat du ministère de l'Education nationale comme suit :

- Au 1^{er} avril 2017 : indice majoré 474,
- Au 1^{er} janvier 2018 : indice majoré 477,
- Au 1^{er} janvier 2019 : indice majoré 480.

Les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} avril 2017 s'établissent alors ainsi :

Tarifs restauration - Groupe scolaire de Kergroas	Coût du repas
QF < 500 €	2,17 €
500 € à 604 €	2,50 €
605 € à 754 €	2,96 €
755 € à 1 004 €	3,36 €
1 005 € à 1 204 €	3,78 €
> 1 205 €	4,17 €
Elèves non inscrits à la cantine	5,84 €
Remplacement d'une carte magnétique de pointage ou perdue ou détériorée	5,97 €

Tarifs restauration - Autres	Coût du repas
Ecole du Sacré Cœur	2,68 €
CLSH	3,49 €
Instituteurs IM < 474 au 01/04/17 [477 au 01/01/18; 480 au 01/01/19]	5,29 €
Instituteurs IM > 474 au 01/04/17 [477 au 01/01/18; 480 au 01/01/19] et hôtes de passage	6,61 €
Repas à emporter (personnel communal)	5,38 €

Il est proposé au conseil :

- de valider les tarifs de restauration scolaire ci-dessus à compter du 1er avril 2017.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider les tarifs de restauration scolaire ci-dessus à compter du 1er avril 2017.**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.**

Point n°14 : Subventions versées aux activités scolaires des écoles de Lannilis

La commune verse une subvention annuelle pour le financement des activités périscolaires de l'école publique et de l'école privée de la commune.

Considérant les inscriptions à la rentrée scolaire 2016, il est proposé au conseil d'arrêter cette participation financière pour l'année 2017 comme suit :

GRUPE SCOLAIRE DE KERGROAS		
	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Nombre d'élèves domiciliés à Lannilis inscrits au titre de l'année 2016/2017	134	212
Participation communale par élève	8,25 €	26,40 €
Montant alloué par école	1 105,50 € arrondi à 1 106 €	5 596,80 € arrondi à 5 597 €
Total subvention 2017	6 703 €	

ECOLE DU SACRE COEUR		
	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Nombre d'élèves domiciliés à Lannilis inscrits au titre de l'année 2016/2017	106	193
Participation communale par élève	8,25 €	26,40 €
Montant alloué par école	874,50 € arrondi à 875 €	5 095,20 € arrondi à 5 096 €
Total subvention 2017	5 971 €	

Le conseil, après en avoir débattu, décide à l'unanimité, d'arrêter la participation financière de la commune pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus, à savoir :

- **6 703 € pour l'école publique de Kergroas**
- **5 971 € pour l'école privée du Sacré-Cœur**

Point n°15 : Subventions versées aux coopératives du groupe scolaire de Kergroas

La commune verse une subvention de fonctionnement annuelle aux coopératives du groupe scolaire de Kergroas pour le financement des activités éducatives.

Considérant les inscriptions à la rentrée scolaire 2017, il est proposé au Conseil d'arrêter cette participation financière pour l'année 2017 comme suit :

	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Nombre d'élèves inscrits au titre de l'année 2017	154	262
Participation communale par élève	14,91 €	6,43 €
Montant alloué par école	2 296,14 € arrondi à 2 297 €	1 684,65 € arrondi à 1 685 €
Total subvention 2017	3 982 €	

Le conseil, après en avoir débattu, arrête à l'unanimité la participation financière de la commune pour l'année 2017 à 3 952 €

Point n°16 : Décisions modificatives

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

BUDGET EAU Exercice 2017/ Décision modificative n°1									
Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
		Chapitre	Article	Montant			Chapitre	Article	Montant
Dép. Ordre	Dotation aux amortissements	.042	6811	1250,00	Rec. Ordre	Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	.042	777	7040,00
	<i>Total opérations réelles</i>			0,00		<i>Total opérations réelles</i>			0,00
	<i>Total opérations ordre</i>			1250,00		<i>Total opérations ordre</i>			7040,00
	<i>Total des dépenses de fonctionnement nouvelles</i>			0,00		<i>Total des recettes de fonctionnement nouvelles</i>			0,00
		.023		5790,00					0,00
SOLDE GLOBAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				7040,00	SOLDE GLOBAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				7040,00
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
		Chapitre	Article	Montant			Chapitre	Article	Montant
Dép. Ordre	Amortissement subventions d'équipement	.040	13913	7040,00	Rec. Ordre	Dotation aux amortissements	.040	281531	1250,00
	<i>Total opérations réelles</i>					<i>Total opérations réelles</i>			0,00
	<i>Total opérations ordre</i>			0,00		<i>Total opérations ordre</i>			1250,00
	<i>Total des dépenses d'investissement nouvelles</i>			0,00		<i>Total des recettes d'investissement nouvelles</i>			0,00
				0,00			.021		5790,00
SOLDE GLOBAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				7040,00	SOLDE GLOBAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				7040,00

Le conseil, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité la décision modificative susmentionnée.

Point n°17 : Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur – Budget Eau

Après examen des états transmis par Monsieur le Receveur municipal, il est proposé au conseil d'admettre en non valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables ci-après.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui n'éteint pas la dette à l'égard de la collectivité et permet un éventuel recouvrement ultérieur.

BUDGET ANNEXE EAU			
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant en €
2014	R-1-1745	Redevance Eau/pollution	9,81
	R-1-1745	Redevance Eau/pollution	38,55
	TOTAL		48,36
2015	R-1-2080	Redevance Eau/pollution	0,05
	R-1-2553	Redevance Eau/pollution	0,01
	R-1-2553	Redevance Eau/pollution	0,09
	TOTAL		0,15
2016	R-1-213	Redevance Eau/pollution	0,09
	R-1-260	Redevance Eau/pollution	0,02
	R-2-297	Redevance Eau/pollution	0,10
	R-2-1183	Redevance Eau/pollution	3,00
	R-2-1446	Redevance Eau/pollution	0,10
	R-2-1446	Redevance Eau/pollution	0,70
	R-2-1669	Redevance Eau/pollution	0,01
	R-2-1669	Redevance Eau/pollution	0,05
	R-1-2505	Redevance Eau/pollution	0,02
TOTAL		4,09	
TOTAL GENERAL			52,60

Le conseil, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité les admissions en non-valeur présentées ci-dessus.

Point n°18 : Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur – Budget général

Après examen des états transmis par Monsieur le Receveur municipal, il est proposé au conseil d'admettre en non valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables ci-après.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui n'éteint pas la dette à l'égard de la collectivité et permet un éventuel recouvrement ultérieur.

BUDGET PRINCIPAL			
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant en €
2012	R-3-136	Restauration scolaire	15,32
	T-523	Electricité novembre 2012	84,10
	T-528	Loyer novembre 2012	300,00
	TOTAL		399,42
2013	T-549	Loyer décembre 2012	300,00
	TOTAL		300,00
TOTAL GENERAL			699,42

Le conseil, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité les admissions en non-valeur présentées ci-dessus.

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Point n°19 : demande de subvention exceptionnelle par deux associations

- L'association « Badalann », qui organise les finales départementales UFOLEP dans les catégories mixte et homme.
- L'IFAC, qui sollicite la commune pour une aide à la formation des apprentis

La commission Vie Associative, qui s'est réunie le 28 juin dernier, a émis un avis défavorable aux deux demandes.

Le conseil, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de ne pas donner suite aux demandes formulées ci-dessus.

TRAVAUX

Point n°20 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement (RPQS) (information)

Les rapports annuels sur l'eau et l'assainissement sont présentés par Monsieur le Maire pour information au conseil municipal.

Le conseil prend acte de cette information.

Point n°21 : Convention de maîtrise d'ouvrage pour des travaux sur RD 128 – Département du Finistère

Le Département du Finistère est amené à autoriser des communes à réaliser des travaux de renforcement en enrobés des chaussées de routes départementales en traversée d'agglomération dans le cadre de projets urbains. Cette autorisation est octroyée sous la forme d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération en date du 2 mai 2017, le Département a autorisé la passation avec la commune de LANNILIS d'une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de renforcement en enrobés des chaussées de la route départementale n°128 dans la traversée d'agglomération de LANNILIS.

La présente convention a pour objet, en vertu des dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite loi MOP), de confier à la commune de LANNILIS, qui l'accepte, le soin de réaliser ces travaux au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

La commune de LANNILIS s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie. Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu entre les parties.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.
